



Atelier “Environnement et Santé”

**Groupe de mesures 3:
Substances et produits dangereux**

10/06/2008

Organisation	Nom	Type d'acteur	Fonction	26/05	27/05	02/06
SPF Santé Publique	Herman Fontier	PUFNM	Animateur	x	x	x
LNE	Chris Lambert	PURF	Rapporteur	x	x	x
SPF Santé Publique – PRPB	Vincent Van Bol	PUNM	Rapporteur	x	x	x
SPF Environnement	Philippe Ruelle	PUM	Membre	x	x	x
SPF Environnement	Jeanine Ferreira Marques	PUM	Membre		x	
IBGE	Cécile Herickx	PURB	Membre	x	x	x
AFSCA/FAVV	Walter Van Ormelingen	PUFNM	Membre	x	x	x
Essenscia	Tine Cattoor	ENT	Membre	x		x
Entente nationale pr protection nature et amis du parc de la dyle + PAN	Jacques Stenuit	Ass Envi	Membre	x	x	x
IEW	Valérie Xhonneux	Ass Envi	Membre	x	x	
IVP	Linda Martens	ENT	Membre	x	x	x
CRIOC	Kathelijne De Ridder	Conso	Membre	x	x	x
Phytofar	Peter Jaeken	ENT	Membre	x	x	x
Fédération Wallonne de l'Agriculture	Bernard Decock	Agri	Membre	x	x	x
SPP Politique scientifique	Christine Mathieu	PUFNM	Membre	x	x	x
Boerenbond	Karolien Cools	Agri	Membre	x	x	x
CSC	François Laurent	Syndicat	Membre	x	x	
Agoria	Patrick Van Den Bossche	ENT	Membre	x		x
ADALIA	Frédéric Jomaux	Ass Envi	Membre		x	x

Les discussions de l'atelier se sont déroulées dans une ambiance constructive d'écoute mutuelle.

Les discussions sur REACH ont été handicapées par le fait que les différents interlocuteurs compétents n'étaient pas présents en même temps.

En général, l'absence de la Région Wallonne est à déplorer.

N°	REACH	
----	-------	--

1	<p>MESURE 1 : Systématiser le recours aux alternatives et inciter à l'innovation afin de disposer de ces alternatives. (MESURE 4): organiser une information large et complète sur les substances chimiques alternatives les moins nocives pour chaque usage</p> <p>Encourager des alternatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conclusion <ul style="list-style-type: none"> ○ La proposition n'a pas été soutenue par le groupe • Justification <ul style="list-style-type: none"> ○ Beaucoup de parties prenantes sont favorables sur le principe de cette mesure. ○ Les représentants des entreprises n'entrevoient aucune valeur ajoutée dans la proposition telle que reprise dans le document de base. Ils contestent que l'on doive se pencher sur les substances « moins dangereuses », étant donné que REACH s'axe plus sur les substances moins risquées ou sur la maîtrise du risque dans leur utilisation. ○ Suite à la dynamique découlant du régime imposé par le Règlement REACH, on aspirera, en effet, déjà à une substitution pour les substances soumises à autorisation. Selon les représentants des entrepreneurs, un soutien prioritaire sera requis par les PME à la recherche d'alternatives à des substances (éventuellement) supprimées, et ce, d'ailleurs indépendamment de l'autorisation, puisque des substances peuvent aussi être supprimées pendant le processus d'enregistrement (l'alternative ne doit pas être une autre substance, mais peut être une autre méthode de production). Selon les représentants des entreprises, suffisamment de canaux sont disponibles à cet effet. ○ Une des alternatives possible est le support de la « chimie verte ». Les représentants des entrepreneurs se demandent aussi si des stimulants financiers au niveau d'un petit pays comme la Belgique peuvent faire beaucoup de différences (la Belgique n'est pas une île, en effet, il faut tenir compte du fait qu'on interagit dans un contexte international...). • Remarque <ul style="list-style-type: none"> ○ Selon Madame Ferreira Marques, cette stimulation de l'innovation est la seule proposition utilisable, parce que cela implique des efforts de la part de toutes les parties concernées et peut contribuer à une meilleure compétitivité, puisque l'on peut ainsi prendre de l'avance sur certains concurrents, ce qui garantit une protection accrue de la santé et de l'environnement (l'encouragement du développement d'alternatives via des stimuli à tous les niveaux lui semble donc être très utile) (bien sûr, c'est moins pertinent là où une obligation de substitution découle déjà de REACH, mais plus pertinent au stade des listes de candidats pour des substances qui peuvent faire l'objet d'une autorisation). Là où aucune obligation de substitution n'émane encore de REACH, des stimulants financiers (cf. soutien de l'innovation et de l'environnement, les programmes de soutien régionaux qui existent déjà) sont également souhaitables au niveau de l'Etat membre. Un exemple concret (français) d'une telle approche centrée sur l'innovation se trouve sur le site web suivant : http://www.developpementdurablejournal.com/spip.php?article2664 	Pas de consensus
---	---	------------------

2

MESURE 2 : Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement REACH :

- identifier les difficultés rencontrées, à ce stade, par les différents acteurs
- identifier des pistes pour résoudre ces difficultés.
- obtenir des moyens garantis stables et structurels des différents acteurs publics et privés pour une mise en œuvre efficace et efficiente de REACH, à chaque étape (enregistrement, évaluation et autorisations)

a) Aspirer à un meilleur fonctionnement/service du Helpdesk belge REACH

- **Conclusion**

- On demande au SPF Economie (pas présent au GM3) de prendre des mesures qui peuvent optimiser les prestations de services du helpdesk et au SPF Economie et au SPF Environnement d'améliorer leur collaboration au sein du Groupe CCPIE.

- **Justification**

- Les représentants des entrepreneurs ont observé que le Helpdesk concerné peut consentir plus d'efforts pour faire connaître suffisamment ce Helpdesk. La capacité à donner une réponse correcte aux questions posées peut aussi selon eux être améliorée. Ils pensent ainsi qu'une meilleure collaboration est nécessaire entre les pouvoirs publics pour améliorer les services prestés par ce helpdesk (besoin de plus de capacité, de plus de connaissances en pouvant s'en remettre à d'autres pouvoirs publics, souvent mieux placés) concernant divers aspects de REACH.
- La représentante du SPF Environnement affirme ne pas pouvoir faire le travail du Helpdesk concerné et renvoie au SPF Economie pour obtenir une solution aux problèmes qui se posent manifestement. Elle signale en outre que les moyens attribués à la DG5 doivent être augmentés fortement pour remplir son rôle de conseiller auprès des autres administrations et exercer pleinement toutes ses compétences.
- La question qui se pose est de savoir dans quelle mesure le SPF Economie dispose de moyens suffisants pour assurer le helpdesk.
- Les représentants des entreprises préconisent d'avoir recours à une combinaison de tout le savoir-faire, y compris celui disponible au sein des régions. Cela permettrait d'utiliser de manière optimale les moyens limités. En outre, il est clair qu'un volet de REACH porte aussi sur les matières régionales, de sorte qu'une bonne implication des régions sera incontournable.

- **Remarques**

- Les représentants du SPF Environnement observent qu'un concept de collaboration entre les autorités concernées, initialement défendu par le SPF Environnement et les Régions, n'a pas été suivi. Notamment lorsqu'il a été décidé à un haut niveau politique de ne confier le Helpdesk qu'uniquement au SPF Economie. Suite à cette décision, la personne compétente pour REACH à la DG5 s'est vu attribuer d'autres tâches.
- Il a été précisé que le SPF Economie a déjà, à plusieurs reprises, annoncé une initiative (cf. le Réseau-EXTRA envisagé), mais que cela n'a toujours pas été concrétisé. Le SPF Environnement communique aux entreprises les informations relatives à REACH qui relèvent de ses tâches (rubrique REACH sur le site DG5, le séminaire de formation organisé par la DG5, l'input au réseau helpdesk-EU).

b) REACH Implémentation de projets

- **Conclusion**

- Cette proposition indique une piste utile pour lever les difficultés rencontrées par les différents acteurs.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les représentants des entrepreneurs plaident en faveur d'une disponibilité rapide des différents projets d'implémentation REACH (ou RIPs), afin que les entreprises sachent où elles en sont et puissent faire le nécessaire en vue de l'implémentation de REACH. <ul style="list-style-type: none"> • Justification <ul style="list-style-type: none"> ○ Les nombreuses demandes visant à obtenir rapidement des éclaircissements ont été traitées avec compréhension par les membres du GM3, mais il a certes été précisé que la responsabilité en la matière ne se situe pas au niveau belge, mais au niveau européen. La Belgique doit, cependant, jouer son rôle au niveau européen et les autorités compétentes doivent jouer leur rôle sur le plan belge, avec une communication claire vis-à-vis des entreprises sur les progrès réalisés dans cette importante matière. ○ L'interprétation différente de certains points importants peut en effet avoir des conséquences graves pour les obligations spécifiques que les entreprises ont dans le cadre de REACH. De nombreuses entreprises ne souhaitent donc pas entreprendre d'action sur la base de projets de document, étant donné que cela peut avoir des implications légales. ○ L'interprétation proposée de 0,1% (élément homogène versus article complet) pour la notification des limites SVHC (Substances of Very High Concern) dans des articles doit selon les représentants des employeurs être la même dans tous les Etats membres. Sinon, cela pourra donner lieu à d'énormes différences sur le marché européen. Madame Ferreira Marques a signalé que cela a été récemment abordé au Management Board de l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques) et qu'il a été décidé d'aspirer à un consensus quant à l'interprétation à défendre. • Remarque <p>Les entreprises ont aussi plaidé pour une finalisation rapide de la révision des Annexes IV et V de REACH.</p> 	
3	<p>MESURE 3 : renforcer dans les articles les dispositifs pour les substances et assurer les liens entre maîtrise des risques liés aux substances et politique de produit contenant de telles substances.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conclusion <ul style="list-style-type: none"> ○ Malgré l'apport de spécialistes, la proposition n'a pas été comprise. 	Consensus
4	<p>(MESURE 5) : Assurer une information, via un étiquetage et/ou tout autre moyen pertinent, sur le recours à des produits de substitutions dans le processus de fabrication.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conclusion <ul style="list-style-type: none"> ○ Cette proposition n'a pas été retenue car elle ne semble pas praticable. • Justification <ul style="list-style-type: none"> ○ Etant donné la diversité des utilisations possibles des produits, il est impossible de fournir une information pertinente et exhaustive sur le recours à des produits de substitution. 	Consensus

5	<p>(MESURE 6) Il est proposé que la Belgique (de par sa responsabilité d’Autorité Compétente) contribue à proposer (si possible pour la 1^{ère} liste candidate à une autorisation et, en tout cas, pour les listes suivantes) et identifier des SVHC, en particulier celles qui perturbent le système endocrinien, à donner à ces substances un ordre prioritaire et à les incorporer dans l’annexe qui définit ses données prioritaires (constitution de la liste candidate et incorporation dans l’annexe XIV).</p> <p><i>Le Groupe de mesure devait donc se prononcer sur la proposition des autorités belges compétentes concernant les SVHC (substances of very high concern), notamment concernant les substances à effets endocriniens.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conclusion <ul style="list-style-type: none"> ○ Selon le groupe, ce point ne constitue pas un problème immédiat. • Justification <ul style="list-style-type: none"> ○ Cette proposition formulée dans la note de base s’avère être sans objet. On disposerait en effet momentanément de trop peu de moyens pour que le SPF Environnement (DG5) puisse effectivement développer de telles propositions fondées et les implémenter conformément au Règlement REACH. En premier lieu, le SPF Environnement utilise les moyens disponibles pour répondre aux obligations émanant du Règlement REACH. La proposition concernée se situe, cependant, au niveau des aspects et tâches facultatifs dans le cadre de REACH et dont chaque Etat membre de l’UE peut faire usage. ○ En d’autres termes : « Pour les représentants des employeurs, les autorités belges doivent utiliser leurs moyens, même si limités, pour satisfaire à leurs obligations imposant d’implémenter REACH, plutôt que de donner suite à des éléments facultatifs comme la proposition de SVHC. Des priorités doivent être fixées. » • Remarques <ul style="list-style-type: none"> ○ Le GM3 a souligné en la matière que pour développer une telle proposition : <ul style="list-style-type: none"> • On a besoin d’une proposition scientifiquement étayée. • On a besoin d’une proposition pertinente, à la lumière des risques pour l’homme et l’environnement afférents aux substances proposées (au niveau belge et si possible également au niveau européen). • On a besoin de transparence (procédure ouverte qui fait la clarté sur la façon dont la proposition a été élaborée) (ces garanties en matière de procédure et de méthodologie sont prévues dans le Règlement, a assuré Madame Ferreira Marques). 	Consensus
	PESTICIDES	

<p>6</p>	<p>Le « Plan d'Action National »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conclusion <ul style="list-style-type: none"> ○ Nous avons souvent dû conclure que de très nombreuses mesures en matière de pesticides relèvent des compétences régionales et qu'un accord de collaboration s'impose donc. Des négociations en vue de développer un tel accord de collaboration doivent donc commencer. Le conseil consultatif du PRPB (Programme de Réductions des Pesticides et Biocides) est proposé par le GM3 comme organe consultatif et le Groupe de travail Pesticides du GDPC (groupe directeur des produits chimiques du CCPIE) comme organe pilote pour le développement d'un tel accord. Il est conseillé à cet effet d'utiliser au maximum les structures existantes. ○ Cela doit encore être fait cette année (développer un programme de travail d'ici la fin de l'année). • Justification <ul style="list-style-type: none"> ○ La FWA (Fédération Wallonne de l'Agriculture) a observé que ce qui est déjà acquis ne peut pas être perdu de vue (on a déjà obtenu beaucoup de choses, on ne démarre pas de zéro). Il convient donc d'utiliser de façon optimale ce qui existe déjà. ○ Les mesures 6.1 à 6.12 devraient être discutées dans la perspective de la mise en œuvre du PAN. • Contexte international et européen <ul style="list-style-type: none"> ○ Vincent Van Bol a esquissé les attentes concernant le Plan d'Action National (abrégé PAN) comme prévu par la future directive cadre « sustainable use of pesticides ». 	<p>Consensus sur la conclusion</p>
<p>6.1</p>	<p>Comment impliquer le grand public ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conclusion <ul style="list-style-type: none"> ○ Timing de la consultation concernée : première moitié de 2009. La publication attendue de la directive cadre semble être le bon moment pour également présenter les choses sur le plan belge parce que la Directive, à la lumière de la subsidiarité, préconisera sur divers points un contenu concret pour les Etats membres de l'UE. • Justification <ul style="list-style-type: none"> ○ Utiliser le conseil consultatif du PRPB : vérifier si tout le monde y est représenté ? Les médecins et le monde scientifique n'y seraient pas, ou plus, représentés, ce qui est une lacune. De plus, une organisation plus large et coordonnée est à organiser via des sites web (cf. UE). • Remarques <ul style="list-style-type: none"> ○ La question a été posée de savoir s'il s'agissait d'une enquête publique nécessaire sur un paquet global (FWA). Il a aussi été indiqué, à cette fin, de prévoir un texte introductif global avec des références aux éléments des diverses autorités (FAVV). Via des liens vers les sites web respectifs, on devrait alors pouvoir prendre connaissance de la totalité de l'information. Une alternative serait aussi la création d'un site web commun créé par les différentes autorités. Cette alternative est choisie par les membres du groupe. Il convient donc aussi de préciser quels sont les responsables et sur quels aspects du PAN. • Contexte international et européen <ul style="list-style-type: none"> ○ Il semble malgré tout indiqué de demander un avis juridique pour vérifier comment on organise un droit d'intervention, cf. la Convention Aarhus (voir le guichet Aarhus). 	<p>consensus</p>

<p>6.2</p>	<p>Training</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conclusion <ul style="list-style-type: none"> ○ Le GM3 donne un mandat au groupe PAL (pesticides application licence) pour se charger de la future exécution. On demande, certes, qu'une liste soit distribuée, et qui reprend ceux qui font déjà partie de ce groupe, afin de pouvoir déceler et résoudre les lacunes éventuelles. • Justification <ul style="list-style-type: none"> ○ Il s'agit notamment de la formation de l'utilisateur professionnel (certificat pour les utilisateurs professionnels). Ce point est traité au sein du groupe PAL, où tous les stakeholders sont représentés : un projet d'A.R. est en préparation. Des A.M. (arrêtés ministériels) l'exécuteront. Mais aussi au niveau des Régions et des Communautés, des mesures devront être prises. On travaille à un système avec 3 types de « certificats de connaissance » : un niveau élevé, un niveau intermédiaire et un niveau plus bas. Les régimes existants comme ceux qui prévoient un utilisateur spécialement agréé, seront intégrés dans ce nouveau système. • Remarques <ul style="list-style-type: none"> ○ La liste des membres du groupe PAL est annexée à ce rapport. 	<p>consensus</p>
<p>6.3</p>	<p>Recommandations pour la vente de pesticides pour les utilisateurs non-professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conclusion (le point 5.3 est traité conjointement avec le point 5.4) <ul style="list-style-type: none"> ○ Les dispositifs de vente des pesticides pour les utilisateurs non professionnels devraient être retravaillés au sein d'un groupe de stakeholders similaires au groupe Garden du PRPB. • Justification <ul style="list-style-type: none"> ○ Le sujet est abordé au sein du « groupe thématique GARDEN ». On préconise d'étendre les activités de ce groupe et d'ajouter des produits momentanément non couverts. Car, plus encore que les produits garden typiques, ce sont surtout les biocides qui s'avèrent être de plus en plus utilisés par les particuliers. Selon l'organisation des consommateurs, on a besoin d'informations précises (aussi sur le point de vente) qui indiquent quel produit est utilisable pour quelle application. ○ Plus d'informations pourraient être données sur les points de vente (centres horticoles, magasins de bricolage). La directive cadre stipule uniquement en la matière que l'on doit prévoir l'accès à une formation. ○ Pour IEW (Inter environnement Wallonie) et Adalia, il est nécessaire d'instaurer une barrière physique entre les produits de lutte et le client dans les jardinerie en raison du manque de connaissances du particulier sur les produits qu'il achète, et d'associer cette mesure à la formation du vendeur sur ces produits. • Remarques <ul style="list-style-type: none"> ○ Concernant les produits phytopharmaceutiques, un projet est en cours pour réserver chaque produit soit à des professionnels, soit à des amateurs. On ne prévoit pas ici d'encadrement plus précis de la vente aux amateurs. Ce débat est en cours au sein du groupe de travail PAL du programme de réduction. ○ DG5 travaille aussi, en matière de biocides, à une scission de l'autorisation pour utilisation par des amateurs ou par des professionnels. Les biocides qui semblent exiger en la matière une attention spécifique sont les : insecticides, rodenticides, « repellents and attractants », et les autres appartenant au type 14-19. 	<p>consensus partiel</p>

6.4 Conscientisation des utilisateurs non -professionnels

• Conclusion

- La sensibilisation des utilisateurs non professionnels devrait suivre la logique de la campagne “zonder is gezonder” :
 1. Identification du problème rencontré,
 2. Recherche de solutions en favorisant les alternatives non chimiques,
 3. En cas d'utilisation de solutions chimiques, sélectionner les produits les moins risqués et s'appliquer à un usage correct de ceux-ci.
- On reconnaît généralement le besoin de plus en plus grand d'informations (besoin de plus d'encadrement de l'acheteur particulier, mais pas de consensus sur la meilleure façon de le faire).

• Justification

- Une importante contribution pourrait être apportée grâce à l'autorisation scindée (usage amateur/professionnel) des pesticides. Plus d'informations pourraient être données sur les points de vente (centres horticoles, magasins de bricolage). La directive cadre stipule seulement que l'on doit prévoir un accès possible à une formation.
- Le groupe thématique GARDEN a mis en avant que les informations à l'utilisateur amateur (potentiel) doivent être équilibrées et bien claires concernant les avantages et les inconvénients d'un produit. Des informations sur les alternatives doivent aussi être données. L'avis d'un conseiller sans engagement pourrait aussi être demandé.

• Remarques

- Des initiatives possibles consistent à rédiger des fiches, comme celles distribuées l'année dernière par le SPF Santé publique (« Biocides et Pesticides: pas sans risques »). Le PAN demande à ce que ces dernières soient réimprimées et largement diffusées.
- Le PAN a proposé de prévoir des campagnes et des informations à l'attention des groupes vulnérables, et notamment les enfants et les femmes enceintes. Cela peut par exemple se faire en imposant certaines phrases d'avertissement sur l'étiquette (par exemple « ne pas utiliser en cas de grossesse ni en présence des enfants ni dans les lieux où vivent les enfants »). A défendre de préférence au niveau européen, où la Belgique tente de soutenir la position qui vise à introduire les biocides 14-19 dans le champ d'action de la Directive cadre. Le personnel des milieux d'accueil de la petite enfance et du corps médical doivent également être mieux informés du danger de l'usage des pesticides.
- C. Herickx soulève le fait qu'il serait intéressant que cette proposition soit réfléchié dans le cadre de la mise en œuvre de REACH. De toute manière, le renfort des contrôles est peut-être la mesure à pousser tant pour les biocides que pour les colorants. Cependant la vente de produits traités n'est pas interdite. Il faut donc faire la distinction entre les produits importés et les traitements en Belgique. Cela pose aussi la question du contrôle de ces produits introduits et traités.
- Phytofar a souligné que les produits ont été autorisés sur le marché sur la base d'un dossier scientifique. Ils préconisent clairement d'en promouvoir la bonne utilisation. Ils défendent aussi une scission rapide et poussée des autorisations (grand public/usage professionnel) avec suffisamment de moyens dans l'administration pour le faire. Des alternatives sont bienvenues, mais doivent bien sûr répondre aux mêmes critères.
- Les centres horticoles et magasins de bricolage doivent être impliqués dans le processus si l'on veut que les alternatives aient aussi plus de chances et si l'on veut donner des informations plus équilibrées à l'amateur (éventuellement via des engagements moraux/contrats politiques/accords avec les secteurs et les canaux de distribution concernés ?).

<p>6.5</p>	<p>Inspection d'équipement en service</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conclusion <ul style="list-style-type: none"> ○ Une exception reste la défense des pulvérisateurs à dos, autrement dit des pulvérisateurs qui ne sont pas aujourd'hui inspectés par la Belgique, étant donné que la bonne utilisation prime sur un bon réglage (calibrage) d'un tel appareil. On demande certes des informations au FAVV concernant ce qui a déjà trait, momentanément, à l'obligation de contrôle (et quel changement s'annonce dans le régime d'inspection). Cela sera clarifié dans un A.M. en exécution d'un A.R. qui sera bientôt soumis au Conseil des ministres. • Justification <ul style="list-style-type: none"> ○ La question se pose de savoir si l'inspection doit aussi encore être étendue aux pulvérisateurs manuels (La directive cadre ne parle que du matériel utilisé par les Professionnels) ou si cela doit être assuré via des normes de produit plus strictes pour ces appareils. ○ Les pulvérisateurs à dos peuvent (cf. la directive cadre) être exclus de cette inspection si les Etats membres le choisissent (ils doivent dans ce cas motiver leur décision). L'utilisateur doit, certes, pouvoir garantir un bon fonctionnement de l'appareil. Des normes ISO sont actuellement développées pour la fabrication de ce genre d'équipement. La directive cadre ne reprendra pas une telle norme ISO, mais imposera des exigences générales. Plus tard, des normes ISO pourront suivre, qui concrétiseront certains points, et si ces normes sont satisfaites, on acceptera que les exigences émises par la directive cadre soient satisfaites. ○ Etant donné qu'une exception invoquée par un Etat membre doit être suffisamment motivée, la question se pose de savoir s'il existe une méthodologie et des critères en vue de justifier que certains appareils soient exclus d'un tel contrôle. Ce n'est pas encore précis à l'heure actuelle. Pour les pulvérisateurs à main (pulvérisateurs à dos et pulvérisateurs à lance), tout le monde s'accorde déjà à dire que c'est surtout leur utilisation qui détermine l'effet sur l'environnement et sur la santé. Leur bonne utilisation doit donc avant tout être stimulée. • Remarques <ul style="list-style-type: none"> ○ Depuis septembre 1995, une telle inspection existe déjà dans notre pays. La Belgique est un précurseur dans ce domaine. Le leadership belge en la matière devra être souligné ○ PAN : l'utilisation des dispositifs anti-dérive pose un problème de contrôle. 	<p>Consensus sur la conclusion</p>
<p>6.6</p>	<p>Aerial spraying</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conclusion <ul style="list-style-type: none"> ○ Des conditions supplémentaires peuvent encore être ajoutées dans le cadre de l'implémentation de la directive cadre. Personne ne demande d'assouplissements vis-à-vis d'une telle application. Le système existant semble ne pas poser de problème (on ne demande pas l'adaptation du système existant). • Justification <ul style="list-style-type: none"> ○ La directive cadre européenne prévoit une interdiction générale, sauf autorisation spécifique (bien encadrée juridiquement: produits, appareils, pilotes ...). ○ Auparavant dans notre pays (depuis quelques années, plus aucune demande n'est introduite) ; seules quelques autorisations ont été accordées en Wallonie pour des applications sur le colza (en Flandre, quasiment exclu à la lumière des petites parcelles et souvent de la proximité des habitations). Dans notre pays, cela se faisait toujours avec des hélicoptères, et non des avions. Ces derniers ne permettent pas la même précision. Des conditions plus strictes sont imposées (notamment en fonction de l'entourage, des produits trop dangereux ne peuvent pas non plus être utilisés de cette manière). 	<p>consensus</p>

6.7 Mesures spécifiques en protection du milieu aquatique

• Conclusion

- Les Régions doivent être sensibilisées en vue de faire le nécessaire pour exécuter cela (voir directive cadre).
- La solution idéale devrait être de prévoir que le comité d'agrément puisse disposer des données les plus complètes et les plus actuelles au moment où cela est pertinent pour les dossiers soumis. Une initiative sera prise en la matière, en vue de parvenir à des accords avec les Régions.
- L'information issue de la mise en œuvre des dispositions visant à protéger le milieu aquatique pourrait être diffusée systématiquement des régions vers le PRPB afin qu'elle soit centralisée et répercutée dans tout le pays. Les innovations, les politiques et les solutions performantes seraient alors plus facilement connues et de sérieuses économies pourraient être réalisées. La communauté scientifique pourrait également y gagner.

• Justification

- Certaines mesures, notamment celles relatives aux produits (ex. calcul de la zone tampon par produit) se situent sur le plan fédéral, d'autres sur le plan régional (zone tampon générale, sensibilisation du public). Certaines informations très pertinentes dans ce cadre, principalement celles en matière de monitoring, incombent aux régions. Il s'agit d'informations qui sont importantes pour le bon fonctionnement du comité d'agrément (fédéral). Actuellement, ce Comité ne reçoit pas systématiquement de telles données de monitoring et il ne les reçoit pas non plus de manière structurée. Les régions sont représentées depuis plus d'un an au sein du comité d'agrément, ce dont on peut peut-être profiter pour parvenir à une solution en rapport avec ce problème. Les compagnies d'eau potable ont elles aussi leurs données et le comité ne les reçoit pas non plus systématiquement.
- Au niveau de la Région Flamande, la zone est de 1 m. Au niveau fédéral, le conseil est de 1 m (3 m en arboriculture). Selon le produit, la zone peut-être étendue jusqu'à 30 m. Les pertes par dérive ne sont pas les plus importantes.

• Remarques

- PAN : zone de taille minimale. Avaloirs avec zone de protection. Petits cours d'eau (sources) où il faut augmenter la protection car ils pourraient constituer un réservoir de biodiversité à partir de laquelle l'ensemble des cours d'eau pourrait être recolonisé. Réaction Phytofar : la biodiversité est une donnée extrêmement complexe. C'est à traiter au sein du groupe de travail concerné. Cela requiert un débat profond, mais le temps n'est pas prévu à cet effet.
- La question a en outre été posée de savoir si le monitoring actuellement effectué était suffisant ? Doit-on éventuellement reprendre des substances supplémentaires dans ce monitoring (souvent uniquement les dits anciens pesticides, tandis que l'impact de nouvelles substances devient aussi sans cesse plus important). Ce monitoring a pris forme sur la base des paramètres définis dans la directive cadre eau. Selon le GM3, cela n'empêche toutefois pas que d'autres substances soient également reprises. La VMM (Vlaamse Milieu Maatschappij) adapte régulièrement ses programmes, les produits qui ne sont plus utilisés en sont supprimés. Il est conseillé d'établir un lien avec la directive cadre Eau et sa révision annoncée (suggestion de l'IBGE).
- Ph. Ruelle souligne encore la lacune suivante : les substances biocides ne sont actuellement pas reprises dans ce monitoring.

<p>6.8</p>	<p>Réduction de l'utilisation des pesticides dans les zones sensibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conclusion <ul style="list-style-type: none"> ○ La politique concernant les « zones sensibles » visées s'inscrit en grande partie dans le cadre des compétences régionales. ○ L'information issue de la mise en œuvre des dispositions visant à réduire l'utilisation de pesticides dans les zones sensibles pourrait être diffusée systématiquement des régions vers le PRPB afin qu'elle soit centralisée et répercutée dans tout le pays. Les innovations, les politiques et les solutions performantes seraient alors plus facilement connues et de sérieuses économies pourraient être réalisées. La communauté scientifique pourrait également y gagner. • Justification <ul style="list-style-type: none"> ○ Ainsi, des limites peuvent s'imposer vis-à-vis de zones de parking, zones récréatives, réserves naturelles, zones résidentielles Certaines catégories de produits utilisées à l'intérieur (dans les hôpitaux, les écoles, les garderies, ...) devraient relever des compétences fédérales quand il est question de limiter les risques pour la santé (utilisation à contrôler et à réglementer du point de vue de la santé publique). ○ On souligne que des initiatives qui sont prises en la matière (qui émaneront donc surtout du niveau régional) doivent être signalées au niveau européen. Le Groupe de travail Pesticides du SCP semble être le forum idéal pour permettre aux régions de faire passer ces informations via les autorités fédérales vers le niveau européen. 	<p>Consensus sur la conclusion</p>
<p>6.9</p>	<p>Manipulation et stockage des pesticides et leur conditionnement et restes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conclusion <ul style="list-style-type: none"> ○ La gestion des emballages vides, des produits périmés et des restes de pulvérisation est aussi clairement une compétence régionale (problème des déchets). Les activités de Phytofar Recover offrent déjà une réponse au problème des emballages vides et des produits périmés, du moins concernant les produits professionnels. ○ Les Régions sont encouragées à sensibiliser le grand public à ce problème. Le GM3 appelle à les encourager à développer d'autres initiatives en la matière (ex. Publicité pour les moments de reprise, ...). • Justification <ul style="list-style-type: none"> ○ Certains aspects en matière de stockage de pesticides sont régis par le niveau fédéral et sont contrôlés par le SPF-DG5 et l'AFSCA (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire) (ils font encore partie de l'A.R. de 1994). Plusieurs exigences en matière de locaux de pulvérisation sont reprises dans le guide sectoriel produits végétaux et sont contrôlées par l'AFSCA et par des organismes de contrôles indépendants et externes. ○ Les Régions ont aussi, selon Phytofar, beaucoup de possibilités pour en faire plus (information ; système de bio-remédiation) en matière de rejets ponctuels et pour soutenir également des solutions pragmatiques. 	<p>Consensus sur la conclusion</p>

<p>6.10</p>	<p>Integrated Pest Management (IPM)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conclusion <ul style="list-style-type: none"> ○ Matière régionale exclusive • Justification <ul style="list-style-type: none"> ○ C'est aussi une compétence complète des régions : les régions doivent pouvoir développer une politique applicable aux diverses cultures. • Remarques <ul style="list-style-type: none"> ○ Besoin d'informations pour le consommateur sur ce qu'est l'IPM et les produits qu'il fournit : personne ne sait que lorsqu'un produit est issu de l'agriculture intégrée. Cette logique devrait aussi être connue des jardiniers amateurs. ○ On se demande toutefois si de telles informations offrent beaucoup de valeur ajoutée pour certains groupes de produits. L'IMP est souvent déjà imposé via toutes sortes de cahiers des charges par la distribution (souvent, le consommateur ne trouve quasiment plus rien pour certains produits dans les magasins qui ne provient pas de l'IPM). ○ Augmenter les incitants fiscaux pour l'agriculture biologique et l'IPM (se référer ici aux discussions ayant eut lieu dans l'atelier "Mode de production et de consommation durable"). 	
--------------------	---	--

6.11 Indicateurs Pesticides

• **Conclusion**

- Il y a un réel besoin de continuer la recherche scientifique dans ce domaine. Une coordination et une programmation de la recherche devrait permettre de rentabiliser les efforts déjà consentis, de rendre opérationnels les résultats prometteurs mais encore trop dispersés et de consolider, voire de valoriser le socle de compétences existant au niveau belge. Il faudrait donc réaliser au minimum un inventaire et une coordination des sources de financement possibles tant au niveau fédéral que régional.

• **Justification**

- Nous sommes en avance dans ce domaine, mais sommes confrontés à des indicateurs divergents (SEQ, PRIBEL ...), de sorte qu'il existe un risque de confusion. On a besoin d'une sélection de plusieurs indicateurs qui sont communs pour notre pays. On peut y parvenir en réunissant les experts concernés (rassembler les forces, se serrer les coudes). Cela a déjà été lancé sous la forme du « Indicators Committee ». Des recherches scientifiques supplémentaires semblent aussi être nécessaires.
- On a aussi évoqué d'autres sources possibles de financement (fonds pour les matières premières, Recherche contractuelle, régions ...).
- Le SPF Politique scientifique a déjà financé des études qui s'inscrivent dans ce cadre. Entre autres au travers des programmes PADD 2 (Plan d'appui scientifique à une politique de développement durable, 2001-2006) et AP (Actions de soutien aux priorités stratégiques de l'Autorité fédérale, 2005-2006).
- Il serait nécessaire à l'avenir que des moyens soient dégagés afin de pouvoir prendre des initiatives de recherche, entre autres, dans le cadre de la réduction des pesticides

• **Remarques**

- Au niveau BELSPO, il faut signaler l'existence de deux programmes de recherche intéressants en cours : le programme « La science pour un développement durable » en support à la décision politique et le programme AP en support aux autorités fédérales.
- On a en outre indiqué que la « Communication de risque » est un terrain important pour lequel des études supplémentaires s'imposent (cela doit impliquer d'autres experts, notamment les spécialistes en communication). Une communication qui s'adresse aux professionnels de la santé et au grand public. Il peut être fait référence à la section (2) de la note rédigée le 27/05 par la Politique scientifique (« outils de gestion et de communication du risque en santé environnementale »).
- Il a aussi été indiqué en marge de cette discussion que le manque de données de base concernant certaines alternatives (cela dépasse la discussion sur les indicateurs) est aussi un problème qui doit d'urgence être étudié plus en détail (voir aussi les données dans d'autres pays).

Monitoring des achats de certaines catégories de produits utile ?

- Phytofar ne voit pas l'utilité d'une telle mesure en plus de ce qui existe déjà. En fait il faut plutôt parler de l'exploitation des chiffres existants par des simples statistiques descriptives sur certains groupes de pesticides intéressants pour la gestion des risques. Aucune nouvelle action ne semble utile dans ce domaine.
- Les autorités disposent actuellement déjà des chiffres de vente, mais ils ne permettent pas un monitoring spécifique de phénomènes liés au lieu, etc. De plus, un nouveau règlement s'annonce concernant les statistiques en matière de vente et d'utilisation de produits pharmaceutiques.

<p>6.12</p>	<p>Instruments financiers (« penalties » s'est avéré ne pas être le bon terme)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conclusion <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans l'attente d'un aperçu complet des besoins financiers dans le cadre de la politique sur les pesticides, on ne plaide pas en ce moment pour une adaptation des taxes et cotisations existantes. • Justification <ul style="list-style-type: none"> ○ La nouvelle cotisation annuelle a rapporté en 2008 environ 2,4 millions d'euros pour les pesticides. Une telle cotisation existe aussi pour les biocides. Actuellement, on ne dispose pas encore d'un aperçu complet de tous les frais escomptés dans le cadre du PRPB et des revenus requis à cet effet. On doit aussi vérifier si aucune augmentation n'est nécessaire, pour pouvoir aussi financer des mesures qui s'inscrivent dans le cadre des compétences régionales en matière de pesticides. ○ Phytofar préconise d'être prudent avec les taxes et cotisations supplémentaires. Selon Phytofar, des priorités doivent être fixées. Il plaide aussi pour le respect d'un level playing field au sein de l'UE. ○ On rappelle que la taxe pour les pesticides pour amateurs est nettement plus élevée que pour le secteur professionnel. Pour les biocides (agrément pas encore distincts), c'est nettement inférieur, parce que les prix de vente sont généralement beaucoup plus bas. • Remarques <ul style="list-style-type: none"> ○ On souligne qu'aux Pays-Bas, un budget de 19 millions EUR est disponible pour la réalisation du programme de réduction. Mais c'est difficilement comparable au paysage morcelé des activités en Belgique. 	<p>Consensus sur la conclusion</p>
<p>7</p>	<p>Dépendance des pesticides</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conclusion <ul style="list-style-type: none"> ○ Il semble ici être préférable de rejoindre le contexte européen. L'étude doit être étendue à ce qui a déjà eu lieu en la matière au Danemark. Les divers avantages pour la société doivent être étudiés. • Justification <ul style="list-style-type: none"> ○ En la matière, le dossier thématique fait référence à l'approche danoise. Une approche pluridisciplinaire est selon le GM3 nécessaire pour pouvoir tout évaluer correctement. Cela peut aussi conduire à certains effets secondaires comme la dépendance des importations venant d'autres pays (ex. le Danemark doit importer en masse de la farine pour la production de pain au départ de la France). Cela peut faire en sorte qu'un autre pays doive utiliser certains pesticides en plus grande quantité (en raison de notre aversion pour certains pesticides, ceux-ci sont plus utilisés ailleurs), ce qui pèse sur la faisabilité des objectifs de réduction par cet autre pays (ex. France). ○ Comment veiller à ce qu'une telle politique puisse être durable ? Une telle étude pourrait être utile. Les organisations agricoles se demandent si c'est judicieux et prioritaire, étant donné que notre agriculture s'inscrit quand même dans un cadre européen ? Ils craignent aussi des objectifs irréalistes. ○ Quels facteurs interviennent ici (macroéconomie) ? Cela a également été étudié en dehors de l'UE, par exemple aux Etats-Unis. 	<p>Consensus sur la conclusion</p>

8

La publicité en matière de pesticides

- **Conclusion**

- La majorité est favorable à une interdiction, mais les représentants de Phytofar et les organisations agricoles ne le sont pas et pensent qu'il est plus efficace de prévoir un code déontologique.

- **Justification**

- Est-il opportun de faire de la publicité pour les produits pour amateurs ? Comment cela est-il réglementé à l'étranger ? Voir document de la collaboratrice du SPF VG – DG4. Ce document a entre-temps été transmis aux membres du GM3. Sans étude préalable sérieuse du document, le contenu a été parcouru en diagonale. La conclusion du document stipule qu'eu égard à la politique européenne visant à faire fonctionner la publicité par le biais de l'autorégulation, la piste d'une nouvelle législation belge en la matière n'est pas jugée opportune. On manque aussi d'instruments législatifs. Une telle action serait très différente de celles des autres pays de l'UE.
- La question qui se pose : doit-on opter pour une interdiction ou suffit-il d'édicter un code de conduite en accord avec l'industrie ? Suivent les diverses positions divergentes à ces questions :
 - CRIOC : Défend une interdiction pour ne pas stimuler les achats préventifs.
 - Phytofar : de la publicité peut également être faite pour les médicaments sans prescription. En rapport avec le programme de réduction, on suit la piste d'une scission en tenant déjà compte de l'évaluation du groupe spécifique d'utilisateurs. Les discussions en matière de licences sont également en cours. Mieux vaut donc continuer à traiter ce problème sur le fond au sein du groupe de travail Garden du programme de réduction, dans l'ensemble avec les autres mesures. Prône la possibilité de faire de la publicité, parce que cela offre aussi la possibilité de donner plus d'informations et de permettre au public de faire un choix éclairé. Phytofar défend un code déontologique et cela leur semble aussi être un bon instrument pour lutter contre les abus et approuve le fait que le respect doit alors en être parfaitement assuré. Des alternatives pourraient bien sûr être défendues de la même façon via la publicité.
 - LNE : se dit partisan d'une interdiction. Les expériences avec les codes publicitaires, le JEP (Jury d'éthique publicitaire), ... ne sont pas encourageantes. Une mauvaise publicité peut, en outre, nuire aux campagnes de sensibilisation et aux initiatives qui plaident pour une réduction de telles substances. Les responsables de mauvaises campagnes ne sont en effet souvent désignés qu'une fois la campagne terminée. Il est aussi fait référence aux objectifs de campagnes comme « zonder is gezonder » ; la publicité pour les pesticides semble miner ces objectifs.
 - Vincent Van Bol : l'utilisation par les amateurs doit-elle être encouragée par la publicité, eu égard à l'utilisation de toutes sortes de pesticides et à l'ignorance d'une utilisation combinée avec d'autres pesticides (encore peu d'études sur l'utilisation, donc encore beaucoup d'ignorance scientifique également en rapport avec l'effet à long terme) ? Il est plutôt en faveur d'une publicité encadrée par des messages qui permettent une lutte raisonnée comme dans le programme « zonder is gezonder ».
 - CSC : limiter la publicité et maximaliser l'information.
 - Organisations agricoles : selon eux, interdire « tout court » va trop loin et ne conduirait pas une réduction de l'utilisation. Ils estiment qu'un code est déjà suffisant et adhèrent donc au point de vue de Phytofar.
 - PAN : en faveur d'une interdiction de la publicité. Les risques sont trop grands. Un code éthique ne serait pas suffisamment efficace. Il s'agit plutôt de favoriser l'information et notamment les alternatives (méthodes et produits) et le choix de meilleures techniques d'application lorsque c'est utile.
 - Ph. Ruelle : le problème réside ici plutôt dans les contrôles
 - AFSCA : nous contrôlons essentiellement l'étiquetage des produits, mais aussi la publicité.

8	<ul style="list-style-type: none"> • Adalia : Un simple code de déontologie ne semble pas réaliste car il est impossible d'intégrer dans un message publicitaire l'ensemble des précautions à prendre pour une bonne gestion des risques. • V. Van Bol : oui, c'est impossible et illusoire. C'est pourquoi il faut garder dissociés la publicité et l'information. 	consensus partiel
	POP	
9	<p>POP – NIP (National Implementation Plan)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conclusion <ul style="list-style-type: none"> ○ Il importe surtout ici que notre pays tente de peser sur le débat international. ○ On a besoin de stimuler les études comme prévu dans la Convention de Stockholm sur l'utilisation d'alternatives. La Belgique doit s'opposer aux pesticides comme le DDT, le lindane qui contrent la recherche d'alternatives. • Justification <ul style="list-style-type: none"> ○ Sur le plan international, l'utilisation des DDT est en effet de nouveau encouragée (par l'Organisation mondiale de la santé et parce que cela sauverait beaucoup de vie humaine, on utilise de nouveau plus de sprays pour l'intérieur). • Remarque <ul style="list-style-type: none"> ○ Les pesticides concernés dans ce cadre sont toutefois interdits en Belgique depuis déjà longtemps. ○ Les divers éléments pour le National Implementation Plan (NIP) présumé dans le cadre de la Convention de Stockholm sont actuellement soumis à des consultations publiques. ○ Les produits textiles et végétaux (non alimentaires) sont aussi souvent contaminés par de tels POP (DDT, lindane ...) : on a besoin de contrôles plus stricts sur de tels produits qui viennent de l'extérieur de l'UE. Pour les aliments importants, l'ADSCA contrôle certes efficacement la présence de résidus non autorisés. Les infractions constatées qui impliquent un risque pour les consommateurs sont diffusées en Europe par le biais du Rapid Alert System (RAS). ○ C.Herickx : le monitoring du DDT et différents POP dans le lait maternel est un des paramètres principaux de contrôle de l'efficacité de la convention de Stockholm. Il faut s'assurer que ce monitoring soit poursuivi et il doit être complété par une information des professionnels à ce niveau. ○ C.Herickx : suggestion hors cadre POP les parfums corporels (phtalates entre autres) et produits cosmétiques (nanoparticules) présentent des risques pour la santé vu la présence de perturbateurs endocriniens. Se pose aussi la question de ces résidus d'utilisation des parfums et cosmétiques dans les eaux notamment : où traiter le problème? (depuis GM4 dans Environnement et Santé). Une étude épidémiologique devrait être faite auprès des professionnels de la parfumerie, cosmétique, esthétique afin de voir les effets de ces produits. 	consensus